

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON

Séance du 24 avril 2026

Délibération du CA n°26/16

Objet : approbation du Dossier d'Expertise (DEX) modificatif pour la construction de logements étudiants et d'un gymnase sur le site de la résidence Debourg à Lyon 7^{ème}

Document joint : dossier d'Expertise modificatif pour la construction de logements étudiants et d'un gymnase sur le site de la résidence Debourg à Lyon 7^{ème} V4

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;

Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;

Vu circulaire NOR : ESRS2016520C du 16 juillet 2020 relative à la procédure d'expertise des opérations immobilières, publiée au BO du 27 août 2020 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon, adopté en sa séance du 16 octobre 2024 ;

Vu la délibération n°24/36 du Conseil d'administration du 16 octobre 2024.

Exposé des motifs :

Le DEX de l'opération de construction de logements étudiants et d'un gymnase sur le site de la résidence Debourg à Lyon 7^{ème}, approuvée lors du CA du 16 octobre 2024, est modifié sur les points suivants :

- Aménagement intérieur du gymnase ;
- Ajout d'un niveau à l'ensemble des bâtiments, soit 57 logements supplémentaires.

Par suite de la modification n°4 du PLU-H de la Métropole de Lyon exécutoire depuis le 23/01/2025, les constructions exemplaires d'un point de vue énergétique peuvent dépasser de 20% la règle de hauteur de façade maximale et d'un niveau le nombre d'étage maximum.

Article unique :

Le Conseil d'administration du Crous de Lyon approuve le Dossier d'Expertise modificatif pour la construction de logements étudiants et d'un gymnase sur le site de la résidence Debourg à Lyon 7^{ème}.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres présents ou représentés :

19

Quorum atteint : oui

Nombre de voix favorables : 17

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 2

Fait à Lyon, le 24 avril 2026

Le Président du Conseil d'administration,
Recteur délégué pour l'Enseignement supérieur,
la Recherche et l'innovation
de la région académique Auvergne Rhône-Alpes


Mohammed BENLAHSEN

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon.